

SOMMAIRE

A- LE TERRITOIRE COMMUNAL -ETAT INITIAL DU SITE

1-LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

1-1-La Situation géographique et administrative

1-2-Les Conditions naturelles

1-3-La Perception de l'espace communal et l'aspect paysager

2-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES

2-1-L'aspect historique

2-2-La démographie

2-3-Les activités et les services

2-4-La population active

2-5-L'habitat

3-L'URBANISATION

3-1-Caractéristiques de l'implantation humaine

3-2-Caractéristiques du bâti

3-3-Le patrimoine bâti

3-4-Les entités archéologiques

3-5-Les voies de communication

3-6-Eau et assainissement

4-LES SERVITUDES

Les servitudes d'urbanisme.

B-LA NOUVELLE REGLEMENTATION

LA CARTE COMMUNALE

1-Les objectifs

2-Les dispositions réglementaires

3-Incidence de la carte communale sur le territoire

4-Justification du zonage.

C-CONCLUSION

Planches annexes :

Inventaire enjeux agricoles

Plan réseau assainissement.

Plan zonage d'assainissement.

Réseau eau potable

Plan servitude AC1.

A – LE TERRITOIRE COMMUNAL- ETAT INITIAL DU SITE

1-LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

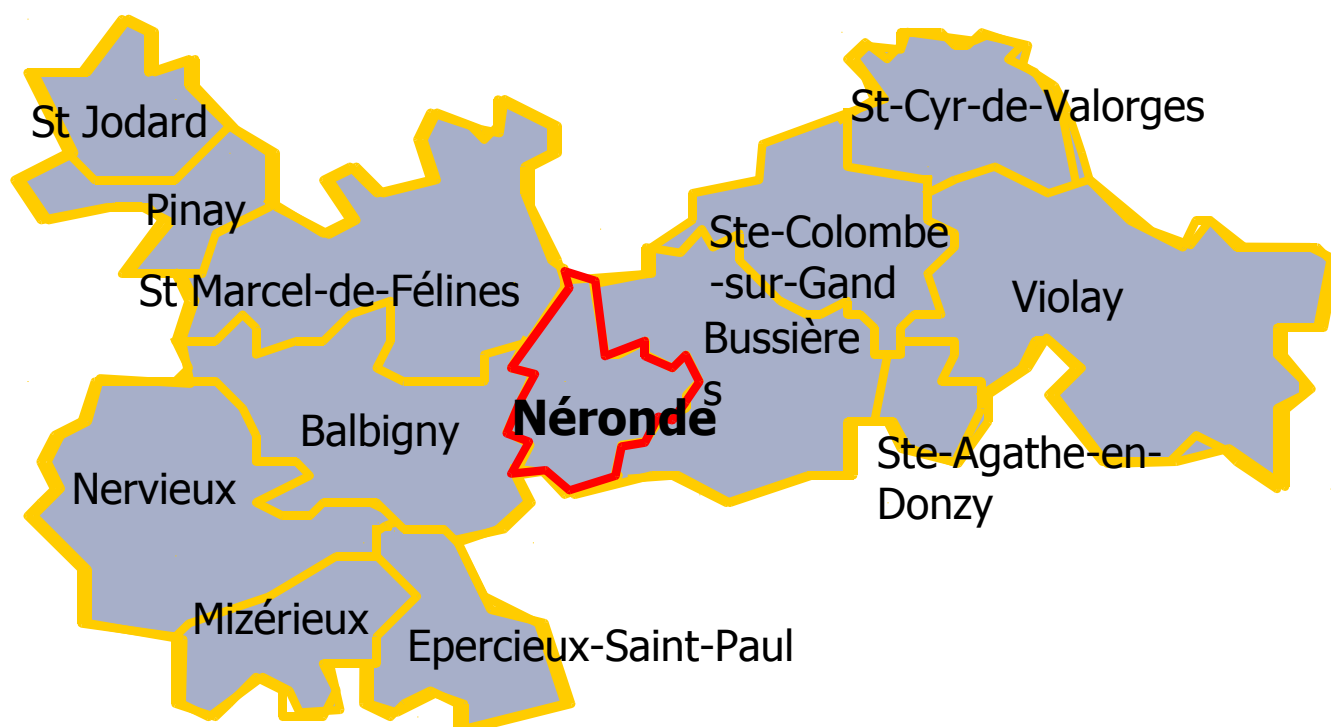
1-1 La situation géographique et administrative

La commune appartient à l'arrondissement de Roanne et au canton de Néronde.
Le territoire communal est classé en zone de montagne .Il occupe une superficie de 857 hectares.

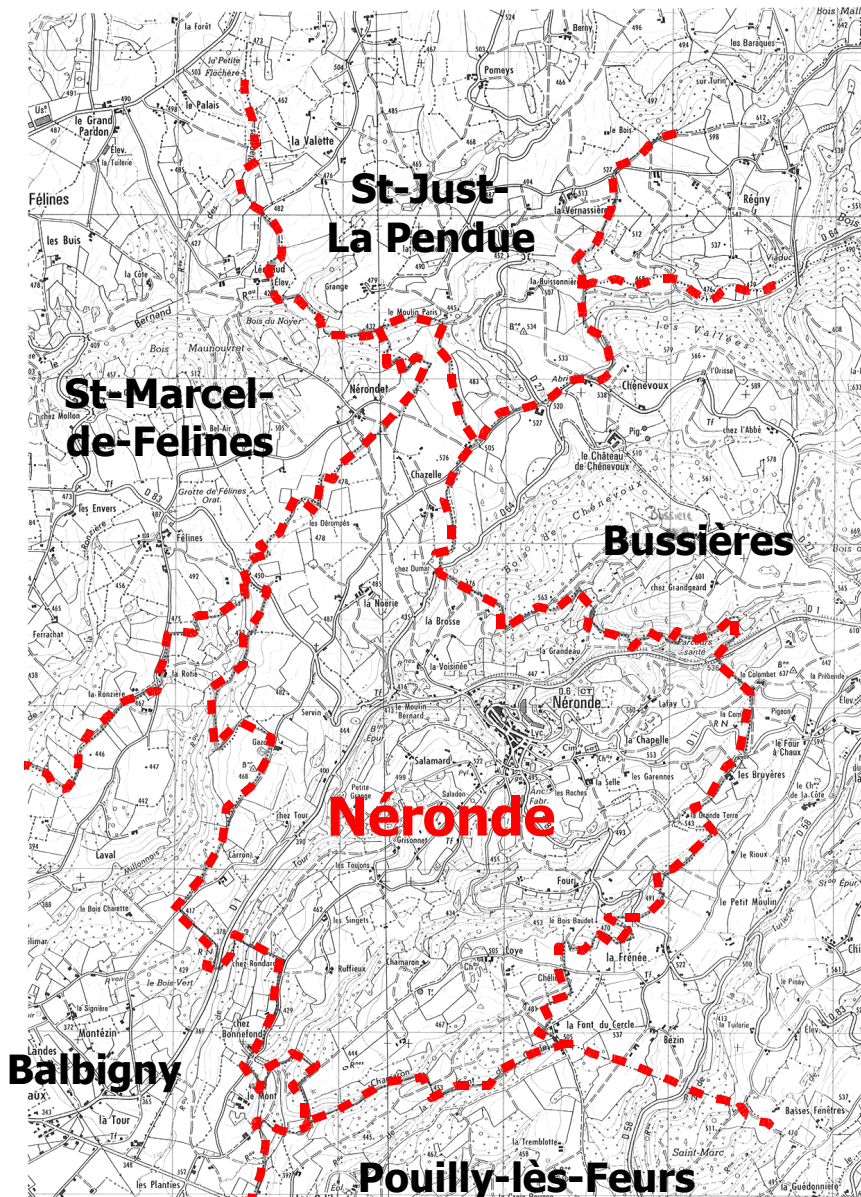


Néronde est situé à six kilomètres de Balbigny, à 35 kilomètres de l'agglomération Roannaise, à une soixantaine de l'agglomération Stéphanoise.Elle est distante de 13 kilomètres de l'échangeur de l'autoroute A72 /A89 (Gare de Nervieux).

La commune de Néronde fait partie de la Communauté de Communes de Balbigny.



Communes limitrophes

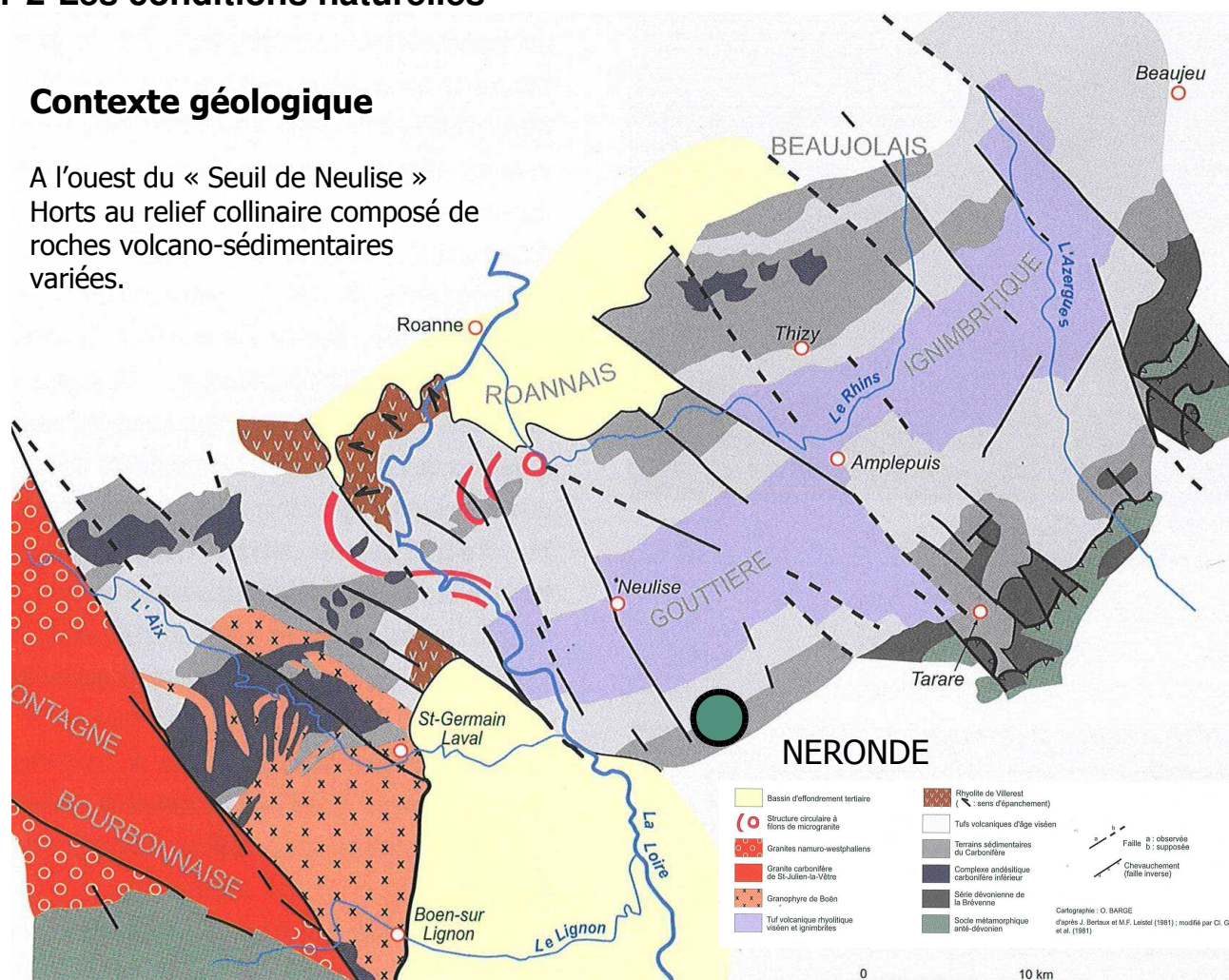


Nérondes est entouré par les communes de Saint-Just la Pendue au Nord, St- Marcel de Félines et Balbigny à l'Ouest, Bussièrè à l'Est et Pouilly-Lès-Feurs au Sud.

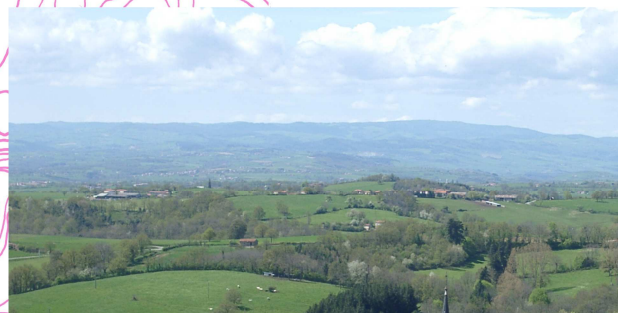
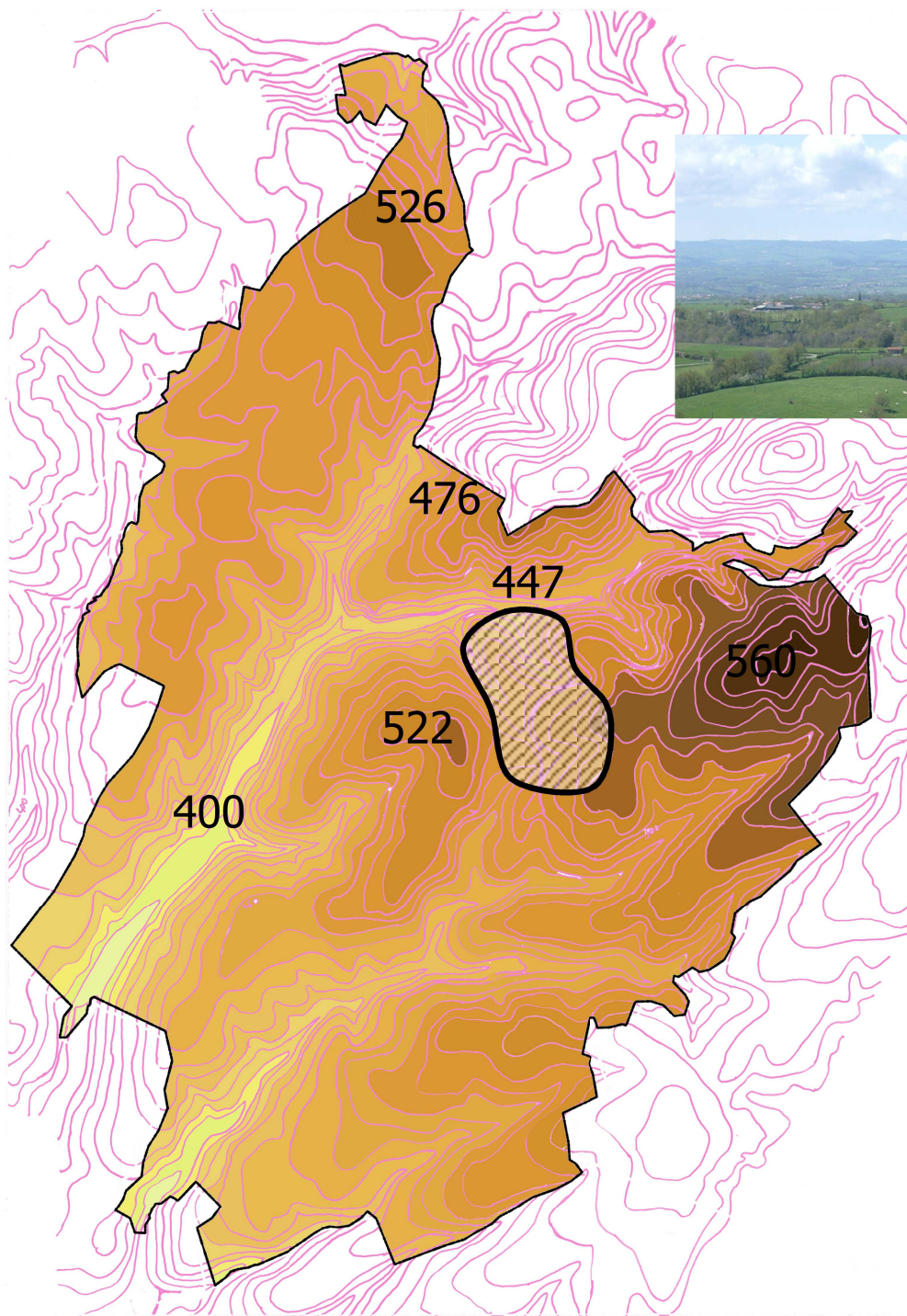
1-2-Les conditions naturelles

Contexte géologique

A l'ouest du « Seuil de Neulise »
Horts au relief collinaire composé de
roches volcano-sédimentaires
variées.



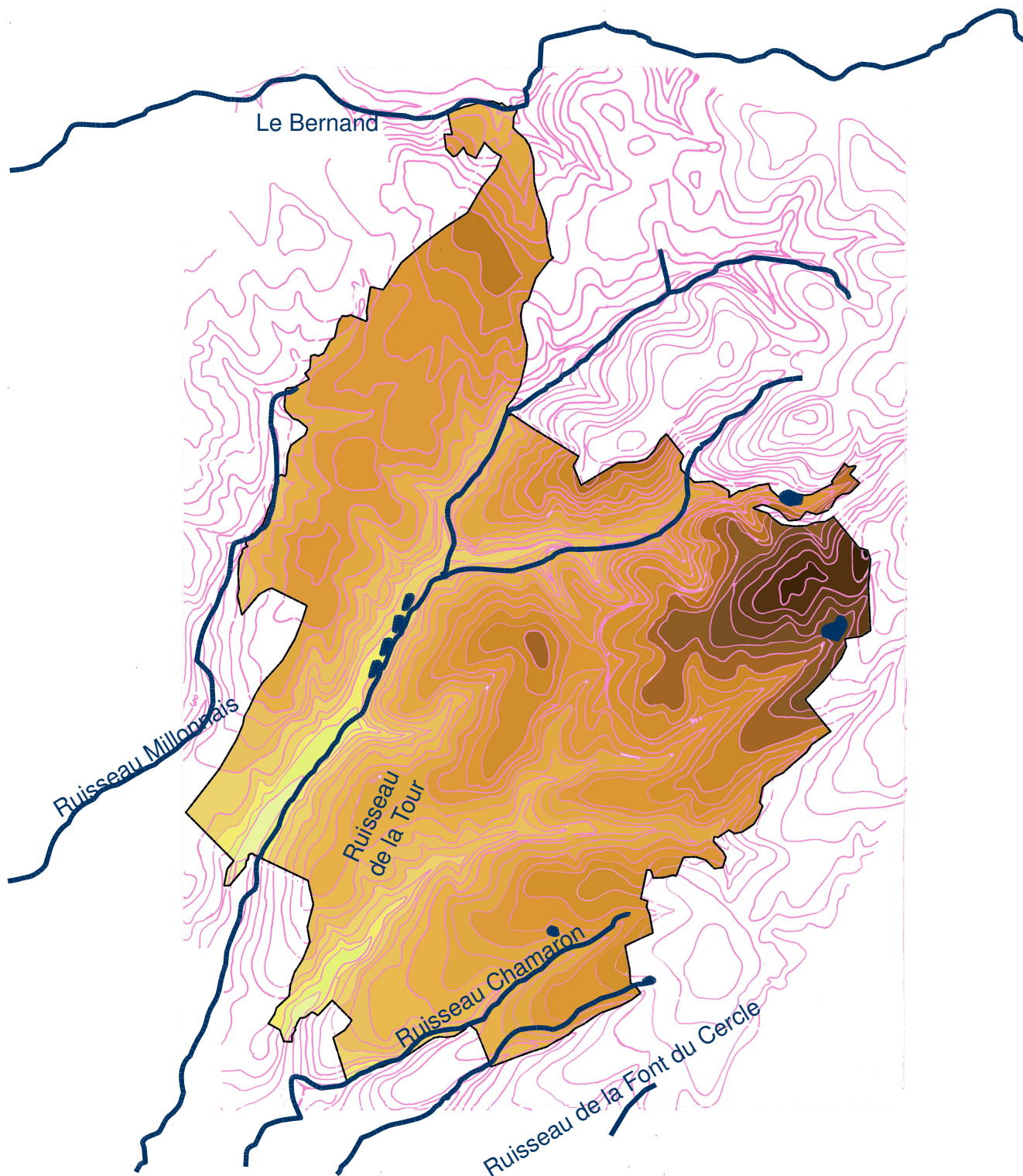
Le territoire communal est situé principalement sur la formation du socle viséen. Ont été identifiés : Des tufs communs (viséen supérieur) recouvrant la partie Nord du territoire. Ce sont des roches formées par volcaniques consolidées sous l'action de l'eau l'accumulation des projections
Des formations détritiques (Viséen moyen) sur la partie centrale de la commune.
On rencontre également au niveau de la limite Sud-Est des gneiss chloriteux d'Affoux et le long des lits majeurs des ruiseaux du Millonais et de La Tour, des colluvions et alluvions indifférenciés dus à l'érosion des versants.



Relief

Le territoire communal est fortement découpé par le relief qui s'étale entre un minimum de 400 mètres dans le vallon de la Tour et un maximum de 560 mètres au dessus de la Chapelle.

Cette situation lui permet de bénéficier de panoramas variés, soit fermés au fonds des vallées soit largement ouvert sur la plaine du Forez à l'Ouest et au Sud.



Hydrologie

Le territoire communal est traversé par le ruisseau de la Tour.

Le Millonnais, le Chamaron ,

Le Bernand et la Font du Cercle participent à le délimiter à l'Ouest et au Sud-Est.

Climat

La commune est soumise aux conditions climatiques d'un pays de montagne continental, froid, humide et venté en hiver, plus rudes que celles de la plaine du Forez.

Les précipitations moyennes sont de l'ordre de 840 mm par an. La saison la plus humide étant le Printemps avec des précipitations moyennes de 75 mm en mai et juin.

Le mois d'Août présente un caractère orageux avec des précipitations de l'ordre de 77 mm

Les éléments retenus sont ceux de la station de Violay .

Nombre de jours de gel : 19
Nombre de jours avec chute de neige : 15
Moyenne de la température quotidienne minimale : -1,1° (-0,3°)
Moyenne de la température quotidienne maximale : 5,2°(+1,1°)
Moyenne de la température quotidienne moyenne : 2°(+0,6°)
Précipitation maximum en 24 h : 10,2 mm

Végétation

Les terres agricoles occupent les parties du territoire les plus accessibles et les zones de pentes peu favorables aux cultures sont souvent boisées de feuillus et résineux. Les parcelles ont conservé leurs bordures de haies composites qui donnent au paysage son aspect bocager. Si la vigne a quasiment disparue on en trouve encore la trace dans le paysage.

Mesures de protection des milieux naturels

La commune appartient à un territoire caractérisé par la présence de milieux naturels qui sont soumis à des mesures de protection.

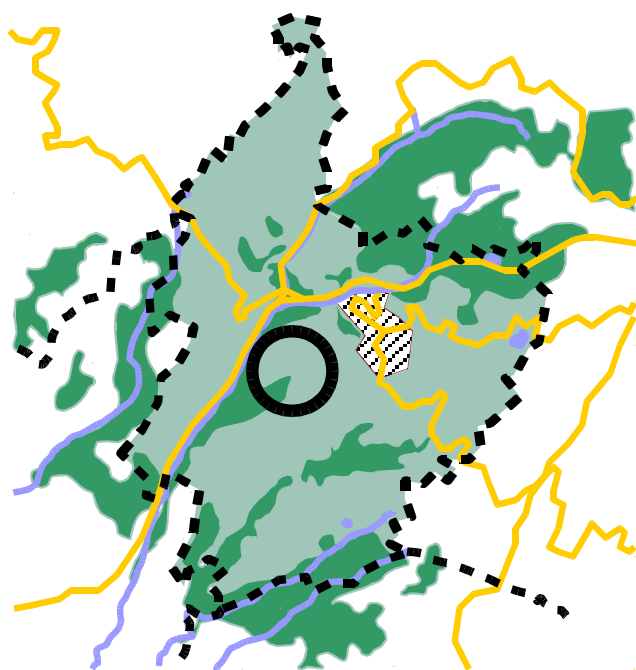
ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

La commune est concernée par une **ZNIEFF DE TYPE I N° 42000032** intitulé « **Cavité et**



plantes intéressantes comme l'Orchis blanc et l'Ophrys abeille. Ces deux orchidées ont un intérêt certain pour le département de la Loire. Elles doivent leur présence ici au sous-sol calcaire du Viséen, à l'origine également de hautes et insolites haies de Buis. D'autre part, la présence d'une cavité permet d'accueillir en hivernage quelques chauves-souris remarquables ; notamment La Barbastelle, Le Grand Murin, l'une de plus grandes Chauve-souris française, et Le Vespertilion à moustache qui est l'un des plus petits mammifères d'Europe. Ce site est également protégé par un classement communautaire Natura 2000 (voir ci-après).

Source DIREN



Orchis brûlé et Ophrys abeille



Un site communautaire Natura 2000 N° FR 8202005 intitulé « Sites à chiroptères des Monts du Matin » a été pré-crit.

Le site, situé dans l'est du département de la Loire sur les monts du Lyonnais jusqu'au seuil

de Neulise, est caractérisé par un relief collinaire, essentiellement occupé par un bocage mêlant prairies, cultures et haies avec des milieux boisés de feuillus et de résineux en altitude, milieux favorables aux chiroptères.

Son intérêt réside dans la présence de trois tunnels ferroviaires désaffectés (Sainte-Colombe-sur-Gand, Néronde et Viricelles) qui constituent des lieux d'hivernage intéressants pour plusieurs espèces de chauves-souris, toutes protégées au niveau national et d'intérêt communautaire pour certaines.

Source DIREN.

Inscrits en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type I, (voir ci-dessus) les tunnels de Sainte-Colombe-sur-Gand et Viricelles accueillent notamment, selon les hivers, de grandes colonies de l'espèce Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) et font partie des 5 sites connus à ce jour en France regroupant les effectifs les plus importants. Sur le secteur des tunnels de Sainte-Colombe-sur-Gand et de Néronde, les effectifs de Barbastelles constatés lors de comptage hivernaux récents allaient de 29 individus en 2004 à 329 individus en 2006. Alors que sur le secteur du tunnel de Viricelles, le minimum était de 63 individus en 2001 et le maximum de 485 individus en 2006, année qui semble assez exceptionnelle.

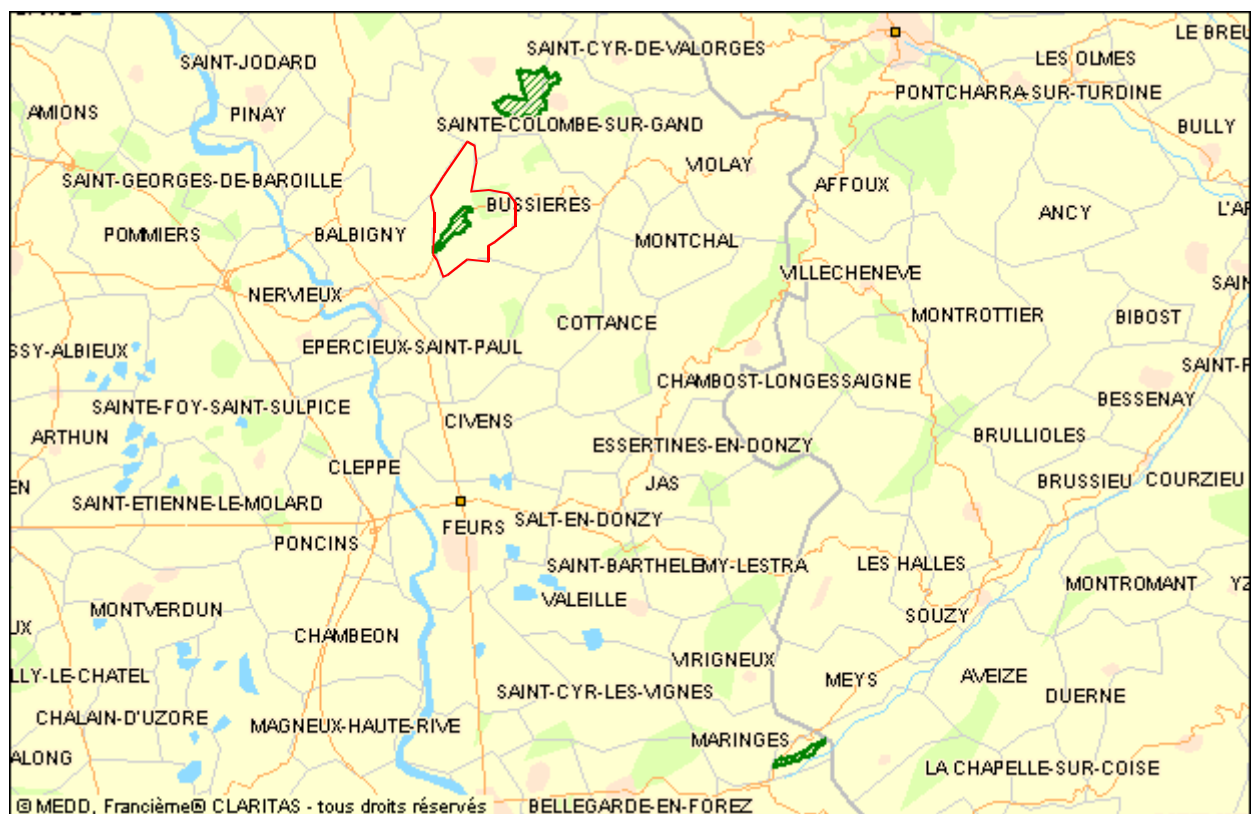
Lors des comptages réalisés à l'échelle de la région Rhône-Alpes au cours de l'hiver 2005-2006, les effectifs de Barbastelles présentes dans les tunnels de Sainte-Colombe-sur-Gand, de Néronde et de Viricelles représentaient plus de 86% des Barbastelles hivernantes recensées dans la région (habituellement, les deux tiers de la population hivernante de Rhône-Alpes). Ces gîtes sont reconnus de ce fait d'intérêt national pour cette espèce d'après l'inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les Chiroptères en région Rhône-Alpes (de novembre 2005).

D'autres espèces de chauves-souris ont été observées en hiver (dont le Grand Murin), mais en effectifs très faibles, de l'ordre de quelques individus.



SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU MATIN

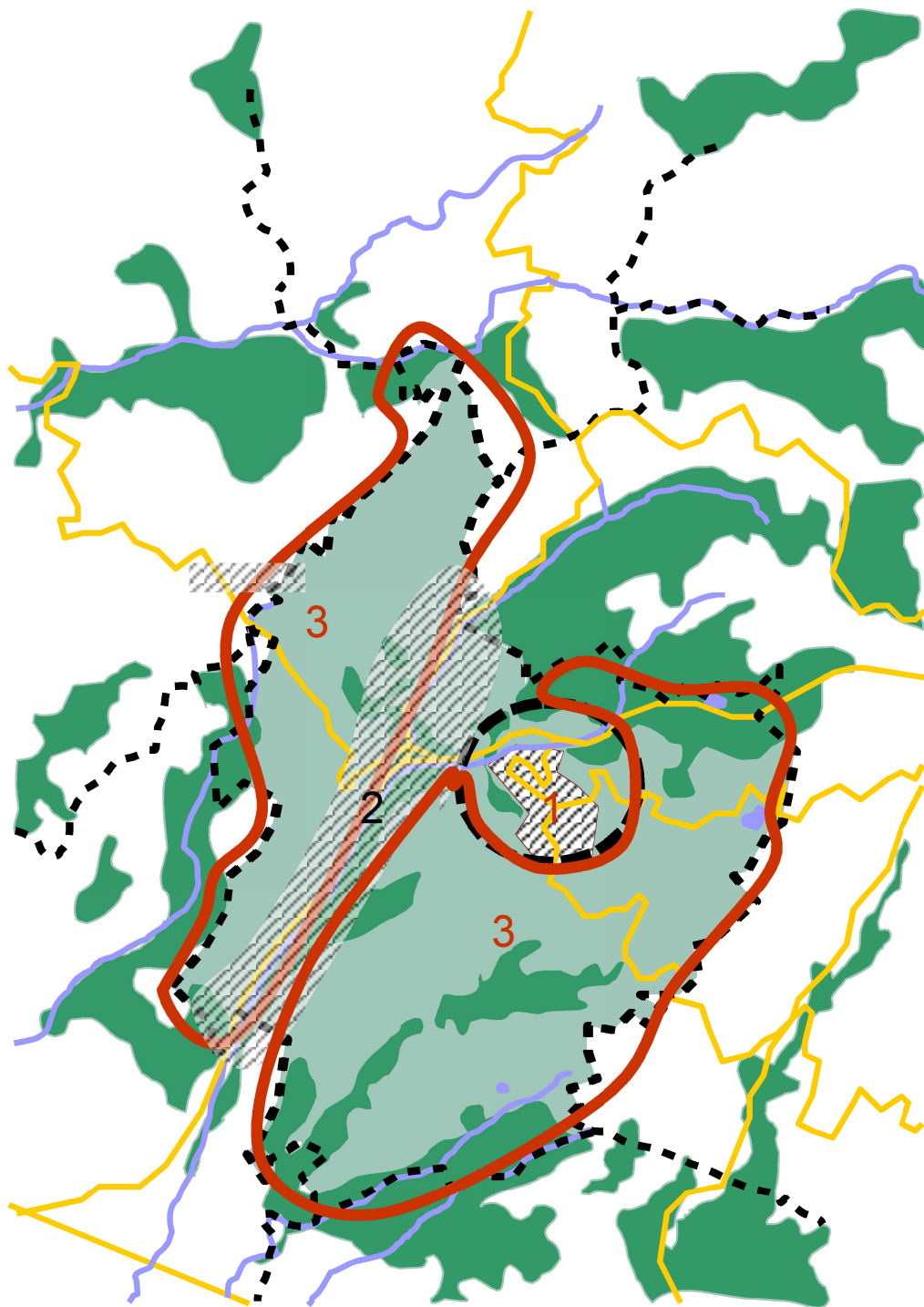
NERONDE



CARTE REF / SITE DIREN Natura 2000 (Commune non identifiée sur carte)

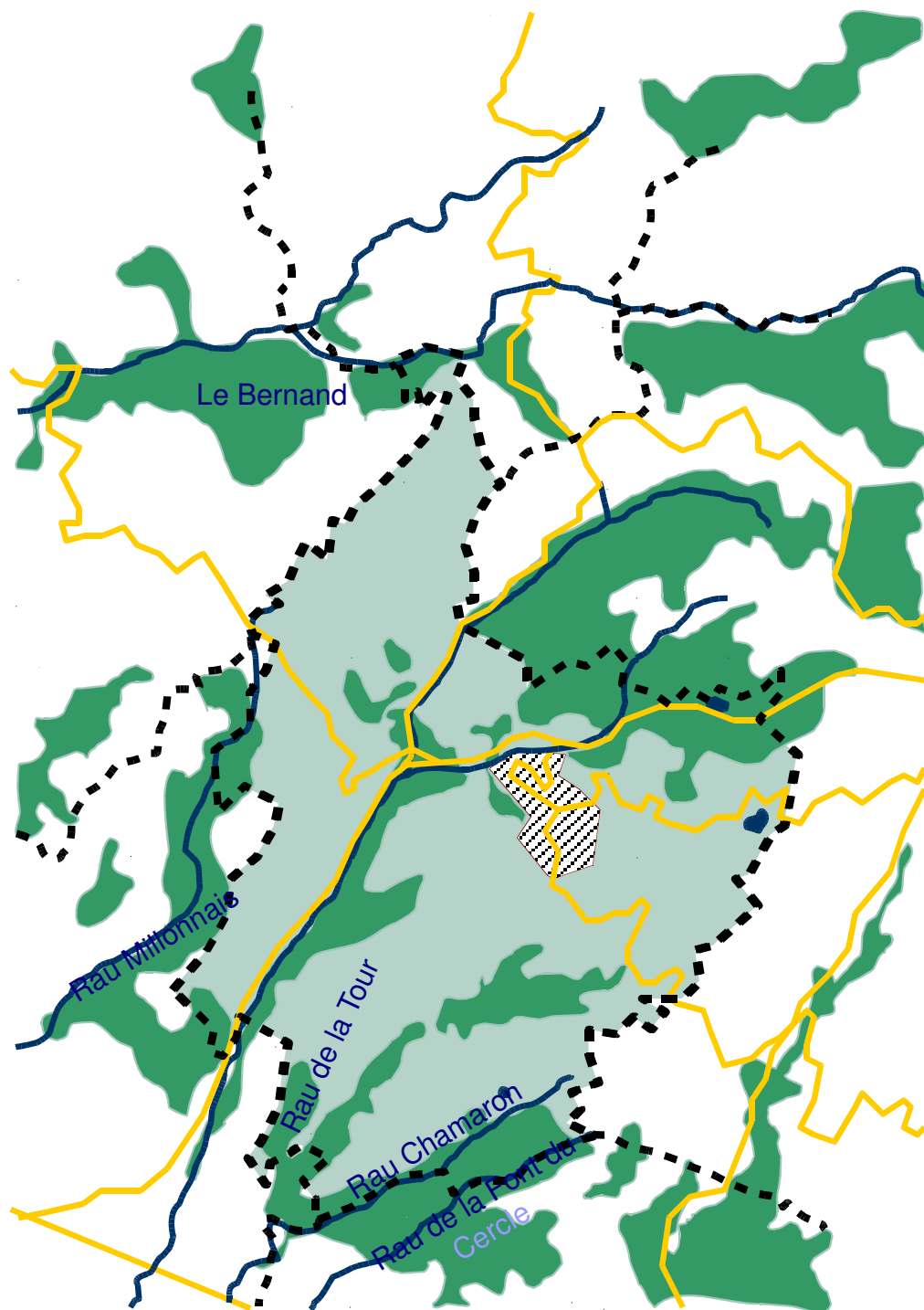


1-2- La Perception de l'espace communal et l'aspect paysager



Le relief, les points de vues et les formes d'occupation du sol permettent de distinguer trois types de paysages :

- 1-le bourg -urbanisé et fermé
- 2-la vallée de la Tour-fermé
- 3-les plateaux-ouverts.



Même si le territoire strictement communal est relativement peu boisé les bois situés sur les communes limitrophes participent à une ambiance paysagère au caractère boisé.



Un bocage régulier souligne les formes collinaires et accompagne le bâti.

En dehors des secteurs les plus urbanisés que forment le bourg et ses extensions récentes, le reste du territoire est caractérisé par des éléments bâtis très dispersés sous la forme de fermes isolées.



Le territoire offre une grande variété de perceptions paysagères selon les points de vue, soit fermées dans les vallées, soit très ouvertes sur la plaine du Forez.

Certains points élevés du relief permettent des vues « en belvédère » vers le Nord sur les Monts de la Madeleine, et vers l'ouest en direction de la plaine du Forez depuis le plateau.

La RD 1 encastrée dans le relief provoque une impression de fermeture au niveau de l'approche du bourg.



Le bourg est perché sur un relief et domine la plaine.



ROMAINES

2-1-L'aspect historique

Toponymie et origines anciennes:

Le nom de Néronde vient de Nigra (noir) et unda (onde). La source celtique de la Doy atteste d'une très ancienne occupation des lieux.

Cette appellation et la présence d'une chapelle située au dessus du bourg et en belvédère sur la Plaine du Forez laissent penser qu'un culte ancien à la déesse mère (vierge noire) aurait précédé celui de la religion chrétienne. En effet les anciens cultes animistes dédiés aux forces naturelles contenues dans l'eau, et les éléments minéraux et végétaux ont souvent été récupérés par la chrétienté.

La toponymie Lafay est issu de Fagus qui désigne le Hêtre en latin.

La chapelle se trouve peut-être sur le parcours d'un pèlerinage très ancien.

On trouve à l'intérieur de la Chapelle un cippe romain du I^{er} siècle après JC.

Le moyen âge

Néronde a été au Moyen-âge le site d'une importante châtellerie comtale et d'un archiprêtre permettant le contrôle des collines de la rive droite de la Loire, entre Lay et Donzy.

Un château attesté en 1091 a été bâti par les Crassi ou Le Gras qui tenaient Néronde en alleu. Avant 1137, Guillaume Le Gras rendit hommage à Guichard III de Beaujeu pour son château de Néronde. Peu après cette date, le seigneur de Beaujeu céda ses fiefs de Néronde et de Sainte-Colombe à Hugues Damas, seigneur de Couzan afin d'obtenir son appui contre le comte de Forez. Mais Humbert III de Beaujeu fut vaincu et du céder Néronde et de nombreux fiefs en Roannais à Guy II de Forez (1190). Les guerres entre Forez et Beaujeu reprirent en 1201, 1216, 1217 et 1222 mais Néronde resta au comte Guy IV. L'importance de la fonction judiciaire et administrative de Néronde permit l'éclosion de familles de juristes, tels les Boiver, Chenevoux, La Garde et Salamar, qui purent s'agréger à la noblesse dès le XIII^e et le XIV^e siècle. La famille de Salamar, qui possédait une importante censive assise principalement sur les vignes des alentours, en particulier à La Fay, obtint ainsi des droits sur le château de Néronde, qui lui permirent de s'en dire seigneur.

Au XII^e siècle la chapelle de Néronde déjà identifiée en 984 est reconstruite, puis agrandie au XIV^e siècle, alors que le « bas Néronde » s'est développé autour de son château fort, les anciens « palis » (palissades) ayant été remplacées par des murailles en pierre.

Le « tacot »

A la fin du XIX^e siècle le département souhaitait s'équiper d'un réseau de desserte locale pour compléter les « grandes lignes » qui le traversaient du nord au sud et d'ouest en est.

Entre 1886 et 1893, un projet discuté et souvent modifié au gré des luttes d'influences entre élus locaux aboutira à l'élaboration d'un réseau départemental réduit à deux lignes et à la création du C.F.D.L. (Chemin de Fer Départemental de la Loire) en 1895.

En 1902 et 1907 les difficultés financières aboutissent à la disparition des C.F.D.L. qui seront repris par François Mercier, entrepreneur de Moulins, déjà concessionnaire des chemins de Fer départementaux de l'Allier. Le réseau des CFC a exploité 271 km de voie métrique au départ de St Etienne et de Roanne avec une antenne sur Vichy dans le département de l'Allier.

La société des C.F.C. créée en 1908 regroupa à partir de 1911 les Chemins de Fer de l'Allier et les C.F.D.L.. Mais la construction de la ligne Balbigny-Regny mise en chantier en 1913, est difficile en raison du relief. Elle est également interrompue par la guerre de 1914. Le chantier repart doucement, faute de main d'œuvre, mobilisée, et d'approvisionnements. Les restrictions imposent certains choix, comme le remplacement de l'acier, prévu initialement pour la construction du viaduc de Néronde, par du béton armé, moins vorace en métal. La ligne sera finalement ouverte au trafic en 1923.

Cette ligne coûtera très cher et les C.F.C sont endettés. De déficit en rachat, ils deviennent la Régie Départementale des Chemins de Fer de la Loire (C.F.L.).

Le réseau sera exploité jusqu'en 1938, les dernières lignes fermées en 1939, juste avant la guerre.

La ligne Saint-Just - Regny est adjugée et fermée le 31 mai 1939.

PLAN DU TACOT

0 10 km

Echelle

Loire

Roanne

Regny

Bully

St Germain
Laval

Pommiers

Balbigny

Vers St
Etienne

Extrait de la carte des petits
trains du centre (1923)

- Lignes à voies métrique
«Les Chemins de fer du Centre »
- Lignes à voies normales P.L.M.

Emplacement de la voie



Le Père Coton

Le Père Coton, né à Néronde en 1564, deviendra le confesseur de Henri IV et le précepteur de son fils Louis XIII. Il est à l'origine du juron: Jarnicoton !. Le père Coton ne supportant pas d'entendre le roi jurer par "le ventre de Dieu". Il lui suggéra de jurer par le "ventre de Coton". Et plutôt que de dire "Je renie Dieu" il lui proposa de dire plutôt "Je renie Coton" qui devint "Jarnicoton".

Le père Coton fonda le collège des Jésuites à Roanne. Son petit neveu, François de La Chaize d'Aix (né à Saint Martin La Sauveté) est également connu pour la même fonction, confesseur de Louis XIV c'est le fameux Père La Chaize .



Le tissage sous l'impulsion du curé Desvernay au XVIII^e siècle deviendra la seconde ressource de la région avec la vigne. L'usine de broderie, où travaillaient de nombreuses orphelines est devenue le Lycée professionnel du bâtiment Pierre Coton.



Cuvage Claude Vignon : il présente toute l'histoire de la vigne à Néronde, attestée depuis le XII^{ème} siècle comme l'une des premières du Forez.

2-2-La démographie

La commune a atteint son niveau maximum de population en 1881 avec 1442 habitants depuis cette date elle n'a cessé de décroître jusqu'en 1982 pour atteindre un niveau qui se stabilise sous la barre des 500 habitants.

Le recensement de 1999 avait relevé 447 habitants sur la commune soit une densité de 31 habitants au km² contre 82 pour le département.

La commune a enregistré de faibles variations depuis une vingtaine d'années.

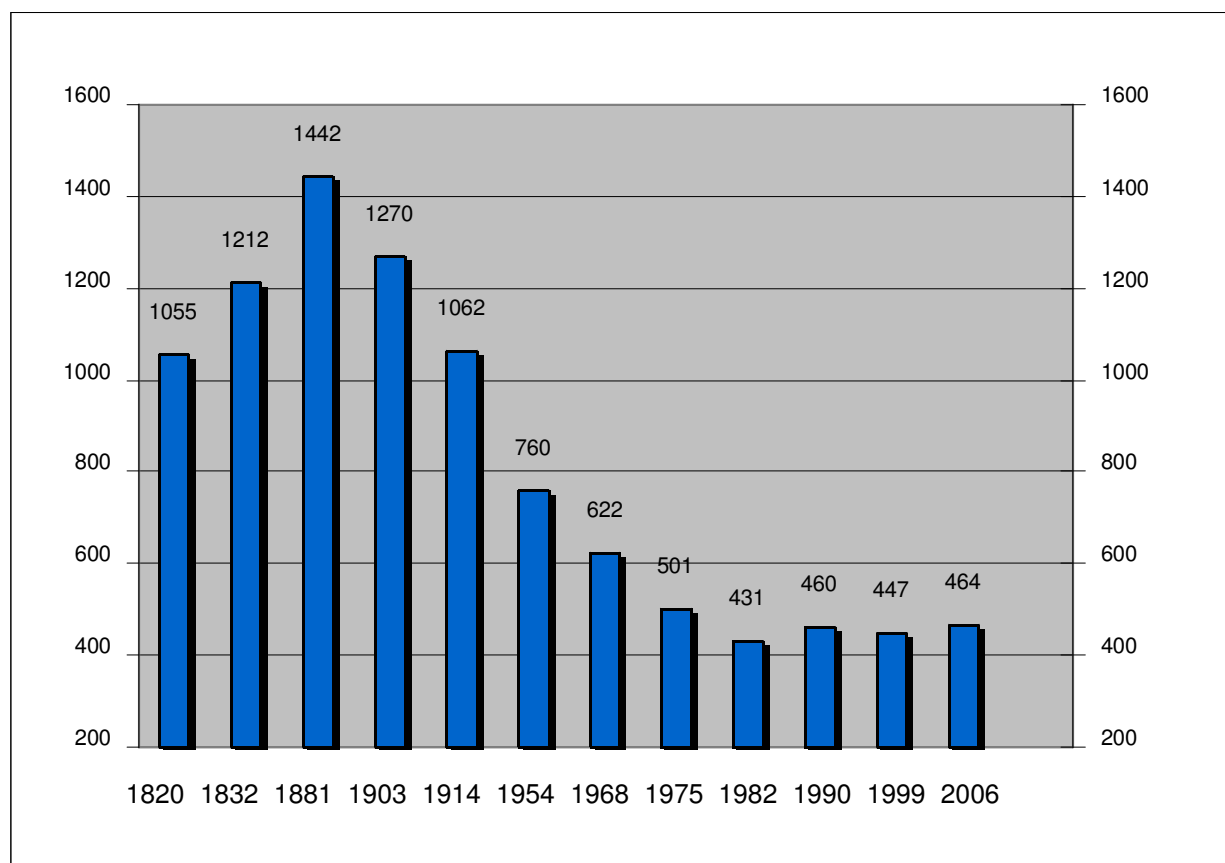
L'arrondissement a progressé de moins de 6% en neuf ans.

Le département a perdu plus de 2% de sa population dans ce même temps.

Si le solde naturel est positif (+4), un solde migratoire négatif de 21 points a entraîné une variation négative de 17 points.

La population de la commune a progressée de 3.6 % entre les recensement de 1999 et 2006.

Evolution de la population



2-3-Les activités et les services

L'activité économique

Agriculture

Nombre d'exploitations	19
dont nombre d'exploitations professionnelles	8
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	19
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	21 personnes
Nombre total d'actifs sur les exploitations	12 UTA (équivalent temps plein)
Superficie agricole utilisée des exploitations	465 ha
Terres labourables	159 ha
Superficies toujours en herbe	66 %
Nombre total de vaches	entre 200 et 250
Nbe d'exploitations professionnelles en 2000	7

Le nombre d'exploitations a été réduit de 25 à moins d'une douzaine en vingt ans .

Le fonctionnement de l'activité agricole sur la commune reste traditionnellement orienté vers l'élevage.

On peut caractériser les **systèmes d'exploitation** de la commune de Néronde comme « herbagers » à base de bovin/lait et bovin/viande. On compte également des productions caprines, ovines, équine et de volailles.

Le quota laitier a fortement chuté depuis l'année 2000 du fait de la conversion lait-viande d'une exploitation et de la disparition de plusieurs petites structures en bovin-lait sur les cinq dernières années.

Les structures professionnelles subsistantes sont de petites tailles (moyenne SAU 37 ha). Seules quatre exploitations dépassent les 45 ha de SAU. Trois exploitations ont opté pour des ignes de qualité (Charte Danone-Labels Agneau de l'Adret-Terre d'Agneau-certification Bio. Un exploitation fait de la transformation et de la vente directe en Bio. Plusieurs accueillent

du public (scolaire, handicapés). La commune de Néronde n'est pas concerné par la zone Nitrates.

L'espace agricole représente encore 54 % du territoire communal.

On dénombre 11 exploitations ayant leur siège sur la commune dont 8 professionnelles individuelles. Treize exploitations extérieures exploitant des terrains sur la commune.

Engagements : Sur Néronde 39 ha sont engagés en BIO, 96 ha en CTE/CAD, 87 ha en PHAE . 260 HA ont été identifiés en surfaces stratégiques.

Les structures d'exploitation situées à la périphérie de Néronde sont bien groupées autour des bâtiments d'exploitation. La situation de certaines exploitations situées à proximité du bourg peuvent être gênées dans leur développement par la proximité de bâtiments d'habitation (et inversement).

Autres activités

L'économie des Monts du Beaujolais et des Monts du Lyonnais est encore marquée par la présence de l'industrie textile.

Cette donnée fait des ouvriers une composante importante, voire majoritaire dans certaines communes du canton.

L'activité industrielle concerne également d'autres secteurs, comme l'industrie de transformation du bois, la métallurgie et la construction mécanique.

Les crises successives de l'industrie textile ont entraîné la disparition de nombreuses entreprises. Certaines ont cependant subsistées et procurent plus de 40% des emplois locaux.

Néronde est située à proximité des pôles d'activités de Roanne et Tarare.

Artisans

L'activité artisanale est présente sous la forme de trois entreprises de bâtiments (plâtrerie, maçonnerie, plomberie-zinguerie) et un potier.

Commerces et Services

- Deux cafés
- Un bar-tabac-Casse-croûte
- Une boulangerie-pâtisserie
- Un restaurant
- Un bureau de poste
- Un salon de coiffure
- une agence immobilière.

Equipements sportifs et de loisirs :

- Un espace de loisir
- Une salle d'animation
- Un terrain de boule

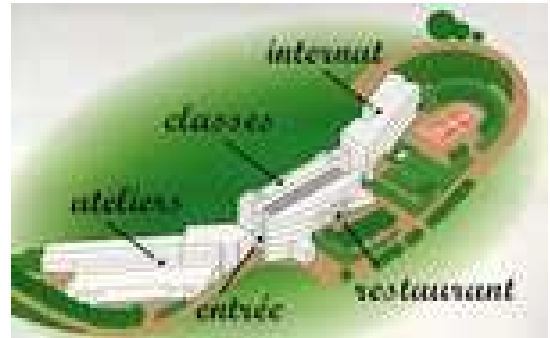
Etablissements scolaires :

- Une Ecole maternelle
- Un lycée professionnel

Dans un parc de 4 hectares, **le lycée Pierre Coton**, bénéficie d'une structure entièrement rénovée : ateliers modernes et équipés, salle informatique, salles panoramiques de sciences, foyer, CDI, gymnase Il peut accueillir jusqu'à 300 élèves dont 150 internes.

Le lycée prépare aux BEP des métiers du bâtiment:

Electronique,architecture, techniques de l'énergie,Maçonnerie,Plomberie-Sanitaire,Plâtrerie peinture-finitions.



2-5-L'habitat

La commune comptait en 2006 303 logements répartis pour 203 résidences principales et 73 résidences secondaires. 27 logements ont été déclarés vacants à cette date.

Le parc de logement est ancien : les trois-quarts des logements ayant plus de cinquante ans.

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement.

Le bâti ancien du centre bourg est dense et mitoyen et offre des opportunités de réhabilitation intéressantes.

Les bâtiments modernes sont implantés plutôt au Sud du bourg sur des terrains en pente, et sur des superficies importantes de ce fait .Les accès sont difficiles et la consommation du foncier est élevée car les projets de constructions individuelles ne permettent pas de vision globale d'aménagement.

Un projet de lotissement proche du bourg, sous la Chapelle est en cours d'étude.

-Confort

Si 99 % des logements sont équipées d'une installation sanitaire, le chauffage central est absent pour 9 % des logements. Le parc des logements sociaux est composé de neuf logements locatifs.

-Automobile

La voiture particulière est le premier mode de transport . Il est cependant possible d'accéder au réseau ferroviaire régional (TER) grâce à la gare de Balbigny.

3- L'URBANISATION

3-1- Caractéristiques de l'implantation humaine

L'implantation du bâti s'est organisée le long des voies principales et sur le haut du relief.

Le bâti s'est ainsi concentré sur le bourg et ses extensions.

Les autres groupements sont pour la plupart le fait d'exploitations agricoles.

Le bourg ancien

Ses rues étroites et ses bâtiments à colombages affirment le caractère médiéval du bourg.

Le centre bourg est caractérisé par la présence de bâtiments relativement élevés (R+2).

Evolution du bourg

La contrainte du relief a limité le développement du bourg. Pour cette raison les nouvelles constructions ont trouvé leur place en dehors du

bourg à l'Est Sous La Chapelle et au Sud-Ouest sur Salamard et Chez Coquillon.



3-2-Caractéristiques du bâti

Bâtiments anciens

Les bâtiments anciens sont caractéristiques de l'architecture traditionnelle des Monts du Lyonnais qui présente une architecture massive et austère.

Ces bâtiments possèdent un ou deux étages, ce deuxième étage étant souvent de hauteur plus faible et correspondant à des combles accessibles. Les ouvertures éclairant les pièces principales sont verticales (plus hautes que larges). Elles peuvent être encadrées en brique ou en bois. Quand elles existent dans les combles, elles sont plus petites et pratiquement carrées.

Les constructions du bourg sont réalisées en **maçonnerie de pierre** de taille alors que les bâtiments situés en dehors du bourg, à fonction plutôt agricole sont de préférence en pisé, matériau meilleur marché et nécessitant moins de transport.

Les maçonneries sont en général en Arkose, roche sédimentaire constituée de grains de quartz et de feldspath liés par un ciment. On trouve également de la pierre jaune du Beaujolais tirée des sols calcaire et ferreux, affleurant sous l'argile, et facile à tailler.

La brique est présente ponctuellement pour la réalisation d'arcs de décharge et de chaînettes d'angles.

Certains bâtiments anciens ont été construits selon la technique du **pisé**, procédé qui consiste à monter des murs en terre battue, lit par lit entre des planches appelées « banches ». Ces **murs** lorsqu'ils ne sont pas enduits laissent apparaître des cordons de chaux formant un dessin géométrique marqué.



Les toitures

Les **toitures** sont à faible pente (30%), recouvertes de tuiles canal en terre cuite rouge.

Les débords sont de taille variable, larges ils peuvent être soutenus par des éléments de charpentes, courts ils peuvent recevoir une « génoise », système d'origine italienne qui consiste à mettre en oeuvre des tuiles à l'envers ou des briques pour éloigner de la façade l'écoulement des eaux pluviales du toit.

Les couvertures sont souvent à deux pans, ou à quatre pans. Aucun élément, tels que lucarnes ou chien-assis ne sort des toitures.

La tuile creuse de terre cuite traditionnelle dite « canal » est une tuile demi-cylindrique.



La tuile mécanique plate est apparue à partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle.



La tuile romane à emboîtement est inspirée de la tuile creuse traditionnelle elle a été fabriquée de façon industrielle à partir des années 1950.



Génoise à « modillons »



Débord de toiture avec frise en bois.



Le bâti agricole .

La ferme en U appartient à un type d'architecture rurale très largement utilisé dans

la plaine du Forez et les monts du Lyonnais. Ce concept instauré dès la fin du XVIII^e siècle, très approprié aux régions de plaines et de plateaux s'est imposé comme modèle unique.

Cette forme architecturale austère, massive, aux murs à l'image d'un château fort domine les terres de l'exploitation et s'accrochent aux reliefs pentus.

Sur le territoire de Néronde le modèle de base qui oppose les bâtiments d'habitation et d'exploitation face à face est souvent perturbé par la nécessité de l'adaptation au sol et se décline en une succession de volumes en terrasses.

Mais leur forme est mal adaptée aux nouvelles exigences de l'agriculture moderne qui demande de grands bâtiments pour loger les animaux et les engins mécaniques.

Aujourd'hui ces structures se prêtent mal aux nouvelles technologies et aux exigences du confort moderne. Cette contrainte altère peu à peu le bâti ancien qui disparaît sous des extensions métalliques.

A l'origine l'organisation des fermes était entièrement conditionnée par un système d'exploitation familial autarcique. L'aspect résidentiel était ignoré au profit du travail prioritaire. Peu de vues sur l'extérieur, pas de balcons, pas de jardins, pas de voisins.

Malgré ces inconvénients ces bâtiments sont encore très utilisés et certains ont conservé leur structure d'origine.

L'architecture agricole traditionnelle n'a donc à terme plus que le choix entre, disparaître sous des structures modernes envahissantes ou être réinvestis par les amateurs de vieilles pierres qui ne les respectent pas souvent davantage en les perçant d'ouvertures inadaptées, en les recouvrant de crépis trop clairs, et en leur ôtant ainsi leur identité d'origine.



Le fait les constructions « récentes » qui correspondent aux extensions du bourg sur La

Chapelle, Salamard et Chez Coquillon sont en majorité à usage d'habitation et appartiennent à une forme vernaculaire qui est aujourd'hui standardisée à l'extrême. Sur le plan de l'implantation ces constructions se différencient par rapport aux anciennes par leur éloignement de la voirie et leur non mitoyenneté. Elles s'illustrent également par des formes architecturales sans liaison avec l'existant.

Architecture atypique et contemporaine

Le bâti est en général relativement banal et conventionnel. Peu de constructions osent « sortir du cadre » ce qui n'est pas nécessairement mauvais pour la cohérence paysagère.

Un lotissement de taille modeste a été réalisé récemment au lieu dit Chez Coquillon.

L'architecture dite « contemporaine » par opposition à celle qui est qualifiée de « traditionnelle » n'est pas représentée sur la commune mis à part celle des extensions de l'ancienne usine de broderie dans laquelle s'est installée le lycée Pierre Coton.

3-3-Le patrimoine bâti

Il existe un bâti qui témoigne d'un passé ancien, murs, petits châteaux, tours. Mais également quelques petits éléments d'architecture tel que croix, lavoir, puits qui constituent un petit patrimoine qui rappelle certains usages oubliés.

La Ferrière

La Ferrière était la résidence de la famille Talaru, seigneurs de Chalmazel et de Saint Marcel de Félines. Elle devient après la révolution celle de Chol de Clercy, dernier capitaine –châtelain de Néronde, dont l'épouse aimait donner des fêtes qui valurent à cette demeure le surnom de « l'Enfer ».

Source : G Decouvelaere-R. Berchoud.



Les nombreuses tours et portes présentes sur le bourg affirment le caractère médiéval du site.

La Tour Mondon (qui est un pigeonnier)
située au Sud de la commune sur la propriété
du château de Loye s'est inspirée également
de l'architecture médiévale.
Maître Claude Mondon fut notaire royal de
Pouilly et Bussièrès



La Tour Coton vestige des remparts du
XV e siècle a été nommée ainsi du fait de
la proximité de la maison du père Coton
qui a été démolie.

Illustrations : G.Decouvelaere



Plusieurs propriétés bâties importantes sont présentes sur le territoire communale. Souvent cachées derrière de hauts murs leurs façades principales sont en général invisibles de l'extérieur.

Château de la Noërie



Château de Loye





L'Eglise

L'église du bourg récente s'impose par son clocher élevé et sa maçonnerie en pierre de lave de Volvic.



On en trouve la mention en 984 dans une charte de l'archevêque de Lyon Burchard III. Il y est question de la 'capella de la Nigra-Unda'. Des fêtes y étaient célébrées en l'honneur de la Sainte Vierge.

Remaniée à l'époque romane (clocher-mur du XIIe siècle), Elle fut agrandie au XIVe siècle et inaugurée en présence du Comte du Forez le 15 Août 1309.

Au Xe siècle, elle était la chapelle de pèlerinage pour les paroisses avoisinantes. L'intérieur de la chapelle est orné d'un décor peint des XIV et XVIIe siècles. Elle abrite un « Cippe » Romain (petite construction en pierre marquant la présence d'une sépulture) sur laquelle est écrit « Diis Manibus et memoria aeterna Titius Messala vivo sibi ponendum curavit » ce qui signifie : « Aux dieux mânes et à la mémoire éternelle : Titius Messala de son vivant s'est fait élever son tombeau ».

Le Chœur de la Chapelle fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques depuis 1978. De ce fait elle définit un cercle de protection d'un rayon de 500 mètres.

La Chapelle de Notre Dame de Néronde





Outre les constructions mémorables qui sont particulièrement nombreuses sur le territoire de la commune (nous n'en avons cité que les principales) il existe un petit patrimoine tout aussi intéressant fait de puits, de loges de vignes, de croix qui témoignent de la vie civile et religieuse locale.



En raison du passé historique très riche de la commune , le porter à connaissance de l'état (annexe 5) mentionne cinq sites qui ont fait l'objet d'une identification pour la prévention archéologique.

Ce document donne des indications sur les zones susceptibles de comporter des contraintes archéologiques dans le cadre de l'archéologie préventive.

Les secteurs concernés sont :

- La Chapelle Sainte-Marie Cimetière
Moyen âge classique.
- Le Cimetière (Stèle gallo romaine).
- Le Bourg :
Bourg castral (Moyen-âge).
Hôpital des pauvres(Bas

Moyen-âge).

Château fort Moyen âge classique.

- Le Salamard .mur bas moyen-âge.
- Les Singets . Habitat Moyen-âge classique.
Bas empire monnaie

3-4-Les entités archéologiques

3-5-Les voies de communication

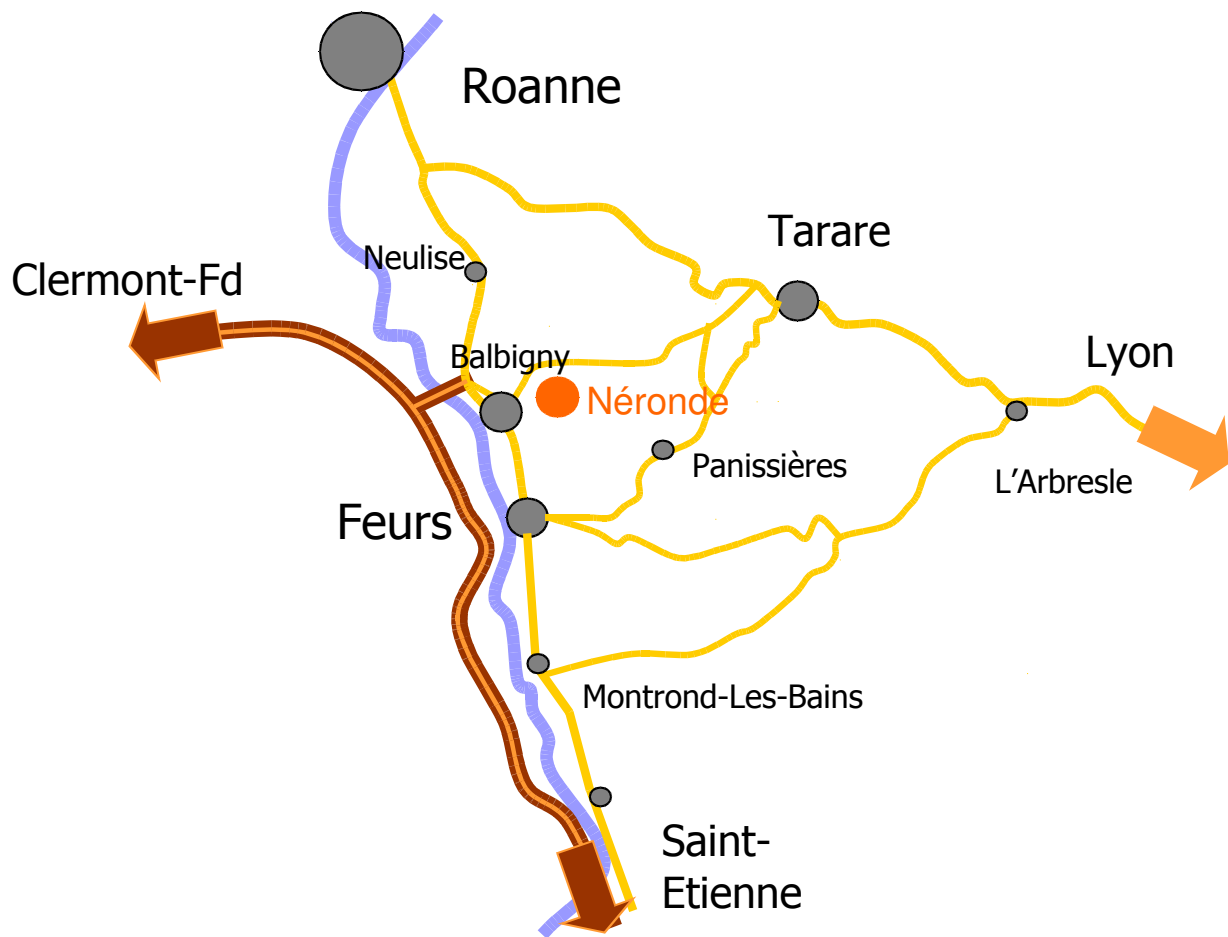
3-5 1 Voies routières :

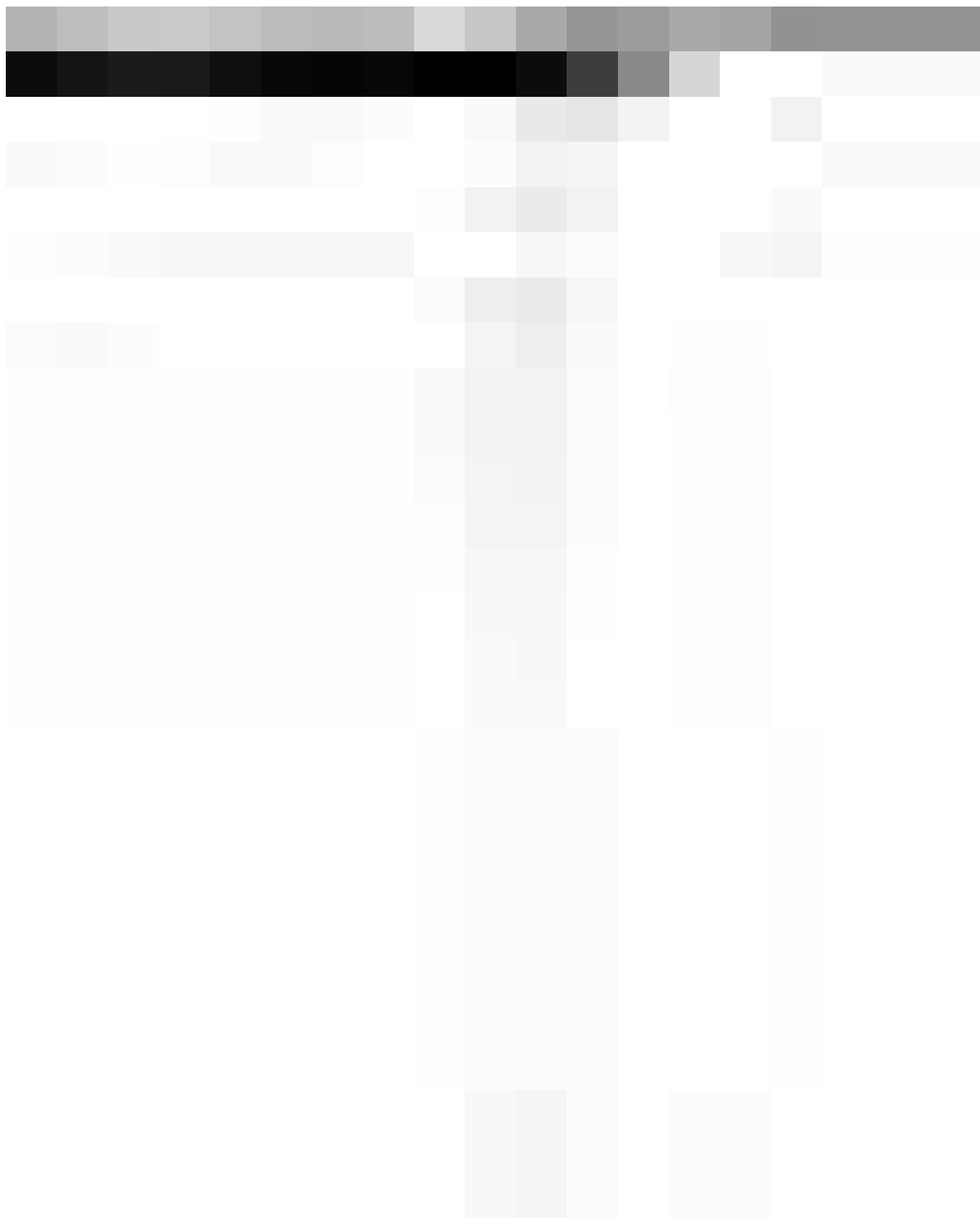
La commune est située à une vingtaine de kilomètres de l'échangeur N°5-1 de l'autoroute A72 (gare de Nervieux), et de l'agglomération Roannaise, 60 kilomètres de l'agglomération Lyonnaise, 75 kilomètres de l'agglomération Stéphanoise.

La commune est traversée par les routes Départementale RD 1, RD 1.1, RD 64, RD 83. Les contraintes du relief rendent les accès aux hameaux difficiles et la voirie doit contourner

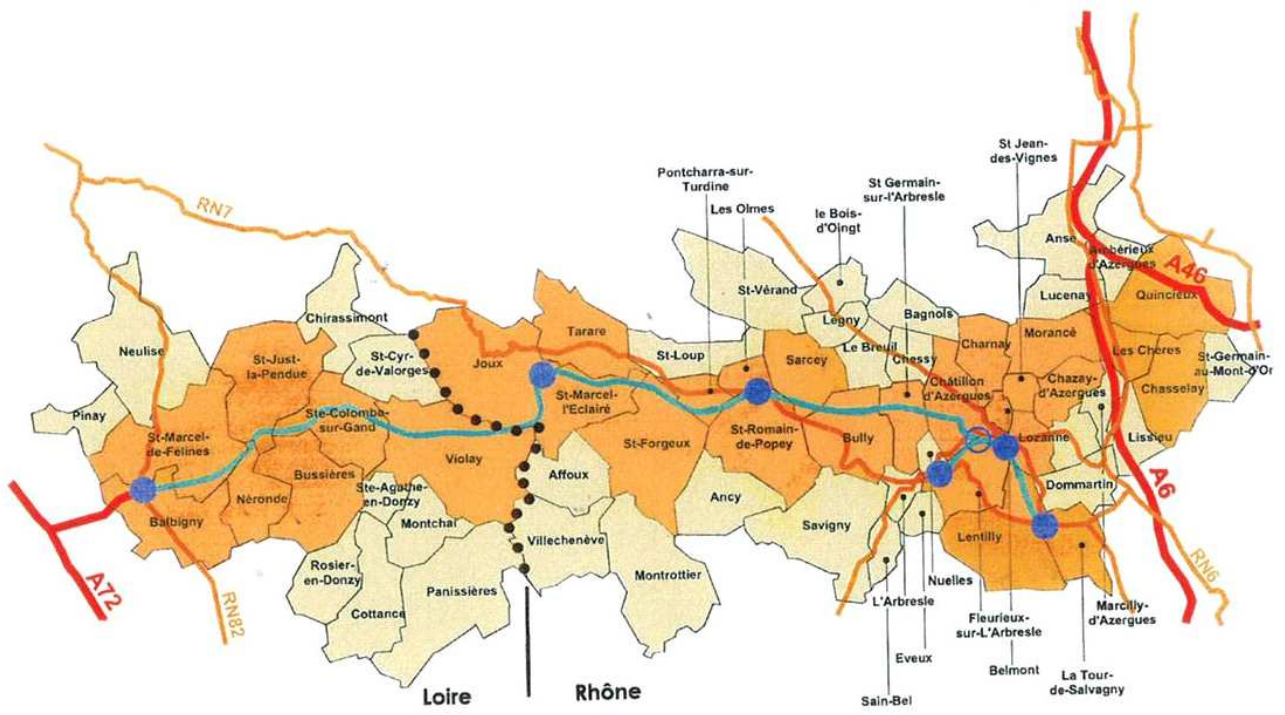
de nombreux obstacles naturels afin de leur donner un accès aisé. Cette difficulté a depuis toujours réduit les possibilités d'urbanisation et les extensions du bâti existant.

L'autoroute A89 qui doit relier l'A75 à l'agglomération Lyonnaise par Tarare et La-Tour-de-Salvagny, en projet depuis de nombreuses années, devrait être mise en service d'ici 2012. Dans ce cas la commune pourrait devenir plus accessible pour la région Lyonnaise. Cet ouvrage important qui traverse le Nord-Ouest de la commune, modifiera de façon importante le paysage dans ce secteur mais n'affectera pas directement les zones urbanisées autour du bourg.





L'autoroute emprunte un tracé qui concerne le Nord-Ouest de la commune .



3-5- 2 Routes départementales traversant le territoire de la commune :

Les dispositions suivantes intègrent les décisions du Conseil général du 30 Juin 2003 Et du 27 Octobre 2003 fixant les règles générales du Département applicables à tous les documents d'urbanisme des Communes de la Loire.

Le territoire de la Commune est traversé par trois routes départementales :

- la RD 1, classée dans le réseau d'intérêt local, RIG, deuxième catégorie de la RD 8 sur la commune de SAINT-GERMAIN LAVAL à la limite avec le département du Rhône via BALBIGNY.
- la RD 1.1, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 1 à NERONDE, à la RD 1 sur la commune de VIOLAY.
- la RD 64, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 7 sur la commune de MACHEZAL à la RD1 sur la commune de NERONDE.
- la RD 83, classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD 5 à SAINT-MARCEL DE FELINES à la RD 1 sur la commune de NERONDE et classée dans le réseau d'intérêt local, RIL, quatrième catégorie de la RD1.1 à NERONDE à la RD 27 sur la commune de BUSSIERES.

Position du Département

Dans l'intérêt général, il est nécessaire d'assurer une certaine qualité aux itinéraires départementaux pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de transit, dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Cet usage est en conflit avec les usages locaux de desserte, il ne convient donc pas :

- d'une part, d'allonger les traversées d'agglomération de manière inconsidérée, où il n'est plus possible de crédibiliser la limitation de vitesse à 50km/h.

- d'autre part, d'autoriser en rase campagne, des accès directs et privés, sous peine de perturber le fonctionnement principal de la voirie départementale et de générer des situations d'accidents.

C'est la raison pour laquelle, dans le but de préserver l'intégrité du patrimoine routier départemental et son développement en fonction de l'évolution des besoins, il est nécessaire

- d'en clarifier la gestion par la répartition des maîtrises d'ouvrage,
- et d'en assurer la promotion en lui conférant les caractéristiques correspondant à sa fonction.

Prescriptions

Références législatives et réglementaires :

Accès :

Articles

L 152-1 du Code de la Voirie Routière

L 113-2 du Code de la Voirie Routière

L 110 du Code de l'urbanisme

R 111-4 du Code de l'urbanisme

R 123-9 du Code de l'urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Marges de recul des contradictions et recul des obstacles latéraux :

Articles :

L 110 du Code de l'urbanisme

R 111-4 du Code de l'urbanisme

R 123-9 du Code de l'urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Mesures concernant la sécurité des Constructions situées en contrebas de la route :

Article R 111-2 du Code de l'urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Mesures concernant l'écoulement des eaux pluviales :

Article 640 du Code civil

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Mesures concernant le stationnement :

Articles :

L 110 du Code de l'urbanisme

L 123-1 du Code de l'urbanisme

Décision du Conseil général du 30 juin 2003

Portes d'agglomération

Les portes d'agglomération, marquant la limite des espaces urbanisés, sont indiqués sur les documents graphiques au droit de chacune des routes départementales traversant le territoire de la Commune.

Le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier au regard de la réalité physique, (au sens du code de la Route le terme «agglomération» désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés), et non en fonction du zonage opéré par la carte communale:

En conséquence, indépendamment de la position actuelle des panneaux d'agglomération, les prescriptions suivantes concernant la limitation des accès et les marges de recul s'appliqueront, au delà des portes d'agglomération, à tous les espaces non physiquement urbanisés même si les espaces considérés sont dans une zone urbaine ou à urbaniser. Il est de même indifférent que la zone à urbaniser soit ouverte ou non à l'urbanisation ou encore que les espaces soient dans le périmètre d'une Z.A.C.

Les marges de recul et la limitation des accès pourront être appliquées en agglomération dans certaines zones périurbaines au tissu urbain de faible densité.

Le développement des agglomérations doit être assuré essentiellement le long des voiries communales ou privées existantes ou à créer, et en profondeur le long des routes départementales afin de ne pas verrouiller leurs façades par une urbanisation linéaire.

Les portes d'agglomération sont symbolisées au droit des routes départementales

Limitation des accès

La limitation des accès au-delà des portes d'agglomération est symbolisée le long des routes départementales.

Le long des routes départementales n°1, n°61, n°64 et n°103 la création et la modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du Département, par le service gestionnaire, au titre du Code de la Voirie Routière. Cette disposition concerne

l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération.

Les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public.

Au-delà des portes d'agglomération, ils seront limités et devront être regroupés.

La permission de voirie prescrira notamment les conditions de sécurité routière à respecter:

-Regroupement des accès hors agglomération tous les 400 à 600 m

-Distances de visibilité des accès : l'usager de l'accès doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager sur la route prioritaire, décider de sa manoeuvre, démarrer et réaliser sa manoeuvre de traversée, avant qu'un véhicule prioritaire initialement masqué ne survienne.

Toutefois, la création d'accès ne sera accordée que de façon restrictive, après étude de variantes envisageant la desserte des propriétés riveraines sur une autre voie ouverte au public ou sur une voie parallèle ou adjacente.

Dans les zones constructibles liées à l'extension de l'agglomération, s'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle de desserte d'une zone ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans de bonnes conditions de sécurité.

Marges de recul, recul des obstacles latéraux et des extensions de bâtiments existants (généralement applicables au-delà des portes d'agglomération).

Les marges de recul sont symbolisées ainsi que les valeurs correspondantes le long des routes départementales.

Soit:

25 pour les habitations et 20 m pour les autres constructions le long de la RD 1.

Et 15 m pour toutes les constructions le long des RD 1.1 , RD 64 et RD 83.

Les reculs particuliers suivants portes d'agglomération:

** Recul des constructions en fonction d'aménagement d'une route existante:*

Les marges de recul devront d'une part respecter les valeurs indiquées sur les plans de zonage et d'autre part tenir compte de la dénivellation du terrain. Elles seront égales, par rapport à l'axe de la voie existante, à une distance égale à la somme des dimensions suivantes :

- la demi assiette de la route projetée,
- une fois et demi la dénivelée entre le niveau de la route existante et le seuil de la construction projetée,
- une marge de 5 m au-delà de la limite d'emprise future du domaine public.

*** Recul des obstacles latéraux**

Le recul à observer est de 7 m du bord de chaussée ou de 4 m minimum derrière un dispositif de protection non agressif (glissière, fossé, banquette...) ou, en cas de talus amont en pente raide (1 pour 1 ou plus), le pied de l'obstacle devra être incrusté dans le talus à au moins 1,30 m au dessus de l'accotement. Cette disposition s'applique notamment aux poteaux de clôture non fusibles (béton armé).

Le recul du portail est quant à lui de 5 m par rapport au bord de chaussée pour permettre le stationnement des véhicules hors chaussée.

*** Recul des extensions de bâtiments existants**

Les extensions de bâtiments existants devront en priorité, respecter les marges de recul énoncées pour les constructions nouvelles. En cas de difficulté motivée, le recul minimum sera celui énoncé pour les obstacles latéraux (7 m du bord de chaussée, 4 m minimum derrière un dispositif non agressif tel que glissière ou fossé). Le projet d'extension ne devra pas en outre réduire les distances de visibilité des usagers de la route, notamment en

intérieur des courbes, et les possibilités d'aménagements futurs des routes départementales.

Mesures concernant la sécurité des constructions situées en contrebas de la route

Les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants devront se prémunir de tout risque de chute de véhicule depuis la route (glissière de sécurité, merlon de terre...). Les dispositifs mis en place devront être agréés par le Conseil général (Délégation aux infrastructures).

Mesures concernant l'écoulement des eaux pluviales

Les nouvelles constructions et les extensions de bâtiments existants devront également tenir compte des eaux de ruissellement de la chaussée et devront permettre:

- le maintien des servitudes existantes en portant une attention toute particulière aux passages anciens des rejets d'eau pluviales.
- la création de nouvelles servitudes, qui seront négociées par les services du Département avec les propriétaires riverains , lors de travaux d'aménagement des routes départementales.

Mesures concernant le stationnement

Une largeur de chaussée de 6,10 m pour les chaussées à deux voies et de 3,05 m pour les chaussées à sens unique doit être maintenue hors stationnement en agglomération.

La chaussée ne doit pas supporter de stationnement lorsque sa largeur résiduelle serait localement inférieure à 6,10 m pour les doubles sens et à 3,05 m pour les sens uniques.

Dérogation aux règles concernant la voirie départementale

Pour les autorisations individuelles d'occupation du sol (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux, etc...) délivrées en application de la Carte communale, des dérogations aux

prescriptions précédemment édictées dépassant le cadre des adaptations mineures pourront être accordées localement, sur décision de la commission permanente. Elles devront être motivées par le pétitionnaire et faire l'objet d'un engagement de la commune à appliquer la procédure réglementaire correspondante pour mettre en conformité son document d'urbanisme.

Consultations du Département sur les autorisations d'utilisations du sol

En outre, le Département doit être consulté sur les demandes de permis de construire, d'autorisations de lotir, d'autorisations pour les installations et travaux divers, de déclarations de travaux et de déclarations de clôture situés en bordure d'une route départementale en application des articles R. 421-15, R. 315-1 8, R. 422-8 et R. 44 1-3 du Code de l'Urbanisme.

2007 : 22 626 m3

La gestion de l'eau potable de la commune est assurée par le Syndicat des Monts du Lyonnais (Saint Symphorien-sur-Coise).

Le fermage a été confié à SDEI Rhône Saône filiale de la Lyonnaise des eaux.

L'eau potable provient des captages situés sur les communes de Grigny et Givors (Rhône).

Assainissement

Suite aux directives de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, rendant obligatoire la définition d'un schéma d'assainissement, concernant les eaux usées d'origine domestique, un zonage d'assainissement a été arrêté par la commune.

Assainissement collectif

Le système d'assainissement collectif de Nérondes est composé d'une seule entité.

Les réseaux sont de type mixte avec une majorité en unitaire et quelques antennes en séparatif (en amont du bourg et à l'aval, pour le transfert des effluents).

Le réseau d'assainissement dispose de cinq ouvrages de régulation, quatre déversoirs d'orage et un trop plein sur le réseau d'eaux pluviales en contrebas du lycée.

Les effluents collectés sont ensuite épurés par une station d'épuration de type lagunage naturel à trois bassins d'une capacité de **480 Equivalents habitants**. Les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau de la Tour, affluent de la Loire.

Aujourd'hui la population raccordée est de l'ordre de 300 habitants. Le lycée regroupe environ 200 personnes.

La capacité des zones constructibles est d'une trentaine d'habitations supplémentaires soit environ 75 nouveaux habitants.

3-6-Eau et assainissement

Eau

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune .

Les Consommations d'eau totale :

2005 : 24 145 m3

2006 : 24 241 m3

Avec les travaux de réduction des eaux claires parasites, la station sera suffisamment dimensionnée en charges organique et hydraulique mais limitée à 100 nouveaux habitants. Au-delà la commune devra envisager de nouveaux équipements.

La délimitation de la zone d'assainissement collectif intègre les parcelles actuellement desservies par les infrastructures existantes sur le bourg et les quartiers de La Rivière Sud, La Chapelle et Salamard.

Assainissement non collectif

85 habitations ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif.

Contraintes : Trois types de contraintes ont été identifiées par le bureau d'études d'assainissement :

Une contrainte d'aménagement concernant la végétation et l'imperméabilisation des parcelles.

Une contrainte de pente qui limite fortement la réalisation d'une filière d'assainissement individuel.

Une contrainte de surface quand les parcelles ont une superficie inférieure à 1000 m².

Il faut également ajouter une **contrainte d'accès** dans certains cas pour les engins de chantier et la vidange des ouvrages.

La conclusion de l'étude d'assainissement a mis en évidence que la mise au norme complète de l'assainissement non collectif était légèrement moins onéreuse que la création de raccordements aux réseaux existants.

L'équipement en assainissement collectif du secteur de La Chapelle a été projeté pour le futur mais les travaux n'ont pas été programmés. Cet équipement concerne les parcelles N° 19-22-24-25- et 26 qui pourront devenir constructibles lorsque les travaux seront réalisés et après modification de la Carte Communale (ou intégration dans un zonage constructible d'un Plan Local d'Urbanisme).

4-LES SERVITUDES

Les servitudes d'urbanisme.

Le territoire de la commune est affecté par une seule servitude d'utilité publique **AC1** relative à la protection d'un monument historique : le chœur de la Chapelle du cimetière qui détermine un périmètre de protection de cinq cent mètres.

Contraintes à prendre en compte

Le projet de la future autoroute A89 a fait l'objet d'une DUP prononcée le 17 avril 2003 définissant la bande d'étude de 300 mètres. Aucune zone constructible n'a été établie dans cette bande de 300 mètres réservée pour le projet autoroutier.

La commune est concernée par une ZNIEFF DE TYPE I N° 42000032 intitulé « **Cavité et affleurement**

calcaires de Néronde ». et un Site communautaire **Natura 2000 N° FR 8202005** intitulé « **Sites à chiroptères des Monts du Matin** ».

B-LA NOUVELLE REGLEMENTA TION LA CARTE COMMUNALE

1-Les objectifs

La décision de l'équipe municipale de doter le territoire de Néronde d'une carte communale, répond à deux objectifs principaux :

-Il s'agit, premièrement, à travers la conduite d'élaboration de ce document et des débats qui l'accompagnent, de définir une vision générale et globale d'aménagement et de développement (conformément aux dispositions des articles L. 124.1 et R.124.2 et suivants du nouveau code de l'Urbanisme introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000).

-Il s'agit, deuxièmement de délimiter les espaces constructibles et ceux où les constructions ne seront pas autorisées.

2-Les dispositions réglementaires

La notion de « carte communale » était déjà présente dans une circulaire du 16 mars 1977 relative à la sauvegarde des espaces ruraux et naturels, dite circulaire « anti-mitige ». L'objectif était de posséder un document de référence permettant d'assurer une meilleure application du

règlement national d'urbanisme. Cependant ce document n'avait aucune valeur juridique, n'étant pas opposable aux tiers. Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont légalisé les cartes communales en leur donnant un fondement juridique. La Loi SRU entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 a conforté la valeur des cartes communales. Cependant la carte communale ne contient ni règlement ni zonage spécifique. Elle définit uniquement un secteur constructible par rapport à un secteur non constructible.

3- Incidence de la carte communale sur le territoire

Spécificité du territoire

La commune de Néronde étant située en totalité en zone de montagne, les dispositions de l'article L 121-1 nouveau du code de l'urbanisme sont complétées par les dispositions particulières des articles L.145-1 à

L.145-12 précisant l'ensemble des conditions d'utilisation des espaces terrestres d'une commune classée en zone de montagne (articles du code de l'urbanisme).

Ses grands principes sont; « *la préservation des terres nécessaires au développement des activités agricoles, la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine culturel et naturel montagnard, l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux, dans le respect des dispositions précitées et le développement d'unités touristiques nouvelles (UTN).* »

Les contraintes physiques du territoire et l'activité agricole ont façonné le paysage de la commune, et ont contribué à forger une identité qui lui a donné un

caractère spécifique. L'activité agricole est toujours dominante malgré une topographie qui rend les terres difficilement mécanisables.. Un développement maîtrisé de l'urbanisation est donc indispensable à la préservation des meilleures terres. Pour cette raison le zonage constructible n'a pas été étendu en dehors du bourg et de ses extensions récentes.

Préservation du patrimoine naturel

Un patrimoine Faunistique et Floristique protégé a été identifié sur le territoire communal sous la forme d'une Zone Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique et d'une Zone Natura 2000. Compte tenu de la limitation des zones constructibles autour du bourg les zones urbanisées ne sont pas susceptibles d'entraver ces dispositions ou d'aggraver la situation existante.

Zonage d'assainissement.

La définition d'un zonage d'assainissement a été validé par la commune. Les zones constructibles sont intégralement contenues dans un zonage collectif proche du bourg. Dans les autres zones, le potentiel de nouvelles unités d'habitation étant peu nombreux, et l'assainissement individuel étant généralement réalisable, chaque nouvelle construction devra traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques autonomes conformes à la réglementation en vigueur et à la prescription de l'étude d'assainissement.

Protection de l'activité agricole

Les zones constructibles ne sont pas susceptibles de créer de nouvelles contraintes pour l'activité agricole. Les exploitations sont situées en dehors de la zone constructible et à une distance réglementaire.

Environnement - Déchets ménagers

Traitement des déchets
La collecte des ordures ménagères est gérée par la communauté de communes de Balbigny qui regroupe 13 communes. Le jour de passage pour Nérond est le Mercredi .
Deux collectes d'encombrants sont aussi organisées annuellement et une déchetterie est à disposition sur la commune de Balbigny.
Un point d'apport volontaire est situé Place du Palud .

Réglementation en matière de sinistre

Code de l'Urbanisme .Article L 111-3
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié.
Peut également être autorisée la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales

caractéristiques de ce bâtiment.

Transformation en habitation des constructions existantes

La transformation en habitation des constructions existantes est autorisée sous réserve qu'elles soient desservies par les réseaux et en l'absence d'autres motifs de refus supérieurs (risques naturels, servitudes d'utilité publiques).

4-Justification du zonage

La détermination des zones constructibles a été conduite par :
-le souci de préservation des terres agricoles sur la base de l'inventaire des enjeux agricoles réalisé par l'ADASEA de la Loire en Juin 2006.

-la volonté de limiter l'étalement urbain et de faciliter le développement du bourg en priorité.

-la nécessité de permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la commune.

Quatre secteurs constructibles ont été définis, un correspondant au centre bourg dont l'objectif est le renouvellement de l'urbanisation dans le contexte du bâti existant .

Trois autres secteurs constructibles possèdent un potentiel plus important en raison de la faible densité du bâti et à condition d'utiliser au mieux le foncier sur les lieux-dits de La Chapelle, Salamard et Coquillon.

Un zonage constructible a été introduit sur le secteur Sud le long de la RD 83 afin de permettre la construction ou la rénovation du bâti sur le site d'une ancienne fabrique.

Il convient également de noter que les surfaces disponibles sont limitées par la topographie du site et qu'une meilleure adaptation au sol des constructions pourrait permettre une gestion économique du foncier.

Ces secteurs peuvent accueillir entre vingt et trente nouvelles maisons

d'habitation sur les dix ans à venir soit environ 100 habitants supplémentaires.

Ce zonage permettrait de faciliter la réalisation de l'objectif de la commune qui est de conforter une stabilité démographique autour du seuil de 600 habitants (il convient de noter qu'en 1968 la commune comptait encore 622 habitants).

Il est rappelé que sur les secteurs où les constructions ne sont pas admises, seules sont autorisées:

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

C-CONCLUSION

Néronde est une commune située à proximité de plusieurs pôles d'activité où se sont maintenues des activités artisanales, commerciales et industrielles à côté de l'activité agricole traditionnelle (Saint-Just La Pendue, Bussières).

Ce territoire possède également un environnement naturel appréciable pour sa diversité (aspect de moyenne montagne, boisements, vues éloignées etc..).

Il convient donc de favoriser un minimum de développement sur cette commune et de préférence autour du bourg afin de préserver sa singularité qui constitue à la fois son identité et le fondement de sa dynamique.

Cette carte communale a ainsi permis de doter la commune d'un outil minimum de gestion de son aménagement pour l'immédiat.

Cependant si la construction de l'autoroute A 89 génère, comme probable, une augmentation de la demande de terrains constructibles, il sera nécessaire de s'orienter alors vers un document d'urbanisme plus

performant doté
d'un règlement et
d'un zonage
adapté à une
démarche de
projet
d'aménagement
et de
développement
durable (Plan
Local
d'Urbanisme).